

4X4 NOMAD 64
Société par action simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : ZA Gaston 2 Rue Henri Giffard
64160 MORLASS
917 527 640 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01/07/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier juillet,
A dix heures,

Les associés de la **Société 4X4 NOMAD 64** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé ZA Gaston 2 Rue Henri Giffard 64160 MORLASS, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur OUBAKADI Abderazak**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président ;**
- **Dissolution anticipée de la Société et fixation de l'adresse du siège de la liquidation ;**
- **Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligation ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

OA

KE

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/07/2023, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé : ZA Gaston 2 Rue Henri Giffard 64160 MORLASS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur OUBAKADI Abderazak**, demeurant 16 avenue Jean Mermoz 64000 PAU, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à **Monsieur OUBAKADI Abderazak** comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur OUBAKADI Abderazak, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

KE

OA

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

-0-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à MORLASS,
Le 01/07/2023

Monsieur OUBAKADI Abderazak

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des Fonctions de liquidateur

O A

~~S~~
Abderazak Oubakadi

Monsieur Khalid EL HOR

KEL
f